

TRAVAUX EXTERNALISES VOIRIE

Solliès-Pont, le

1 2 MAI 2022

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage montée du Cimetière

N° Départ : 702/2022/228/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu La demande en date du 09/05/2022
 - de l'entreprise SOTRAPIM,
 - pour madame et monsieur GONDRAN,
 - pour les entreprises CEMEX, Point P, CIFFREO BONA, PASINI, Béton VICAT, CHAUSSON Matériaux et BONIFAY,
 - description des véhicules : camions 19 tonnes,
 - nature du transport : construction d'une maison neuve,
 - nombre de passage : 20, du 16/05/2022 au 31/07/2022.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, montée du Cimetière à Solliès-Pont.

arrête

Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée aux entreprises CEMEX, Point P, CIFFREO BONA, PASINI, Béton VICAT, CHAUSSON Matériaux et BONIFAY. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- nombre de passage : 20, du 16/05/2022 au 31/07/2022, montée du Cimetière à Solliès-Pont.

Article 2:

- les véhicules porteurs seront munis de deux essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- les entreprises CEMEX, Point P, CIFFREO BONA, PASINI, Béton VICAT, CHAUSSON Matériaux et BONIFAY seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés **montée du Cimetière** et ses accotements, seront à la charge du pétitionnaire,
- l'entreprise SOTRAPIM devra fournir à la commune de Solliès-Pont un constat d'huissier au commencement et à la fin des travaux. Ce constat d'huissier devra porter sur l'état de la route en début et fin de chantier. Les enrobés sont neufs

Article 4:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André-GARRON

Philippe AURERI

Adjoin au maire

Délégue à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le